

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD

Dossier N° 2022-10-02795

Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble 1652 Rte du Col D'aspin

65710 CAMPAN

<u>Date d'édition du dossier</u> **24/10/2022**

Donneur d'ordre

Stéphane et Marie SANGLAR PICARD







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

- (7) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- (8) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble 1652 Rte du Col D'aspin

65710 CAMPAN

Date d'édition du dossier 24/10/2022

Donneur d'ordre

Réf. cadastrale P / 563

N° lot

Stéphane et Marie SANGLAR **PICARD**

Non communiqué(s)

<u>Descriptif du bien</u>: Appt N41 1er gauche + Cave+Parking

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité : Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité : 23/04/2023



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés <u>Limite de validité</u>: Vente: 23/10/2025 Location: 23/10/2028



DPE

293 kWh/m²/an



293 kWh/m²/an



9 kg CO₂/m²/an

<u>Limite de validité</u>: 23/10/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité : 23/04/2023



SURFACE PRIVATIVE

59,32 m²

Surface non prise en compte: 21,55 m2

<u>Limite de validité</u>:

À refaire à chaque transaction







CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD

Dossier N° 2022-10-02795 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: 1652 Rte du Col D'aspin

65710 CAMPAN

Référence cadastrale : P / 563

Lot(s) de copropriété : Non communiqué(s) N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif
Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : 1948 - 1974



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD – 84 Impasse etchelecou 64990 LAHONCE France

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE

Certification n°CPDI5968 délivrée le 29/04/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace

Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.









RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2022-10-02795 #A

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique: Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.





CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

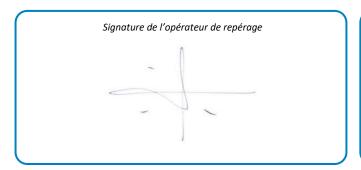
Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 20/10/2022 Rapport rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 24/10/2022 Opérateur de repérage : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE Durée de validité : Non définie par la réglementation





41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois v	verticales intérieures
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu





Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Plancho	ers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisation	ns et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléme	nts extérieurs
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B);
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.





Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
É	lément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
		8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
Sc	ondages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		1	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	Paroi	SO	Sol
		PL	Plafond
É	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	Recommandations de	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
on	gestion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Préc	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Appartement 1er étage	1	Plancher Carrelage		
Entrée	2	Plinthe(s) Bois Peinture		
	3	Mur Crépi		
	4	Plafond Crépi Peinture		
	5	Porte Alu		
	6	Porte Bois Peinture		
Appartement 1er étage	7	Plancher Carrelage		





LOCAL	Élément de construction			Sondages et
LUCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
Chambre 1	8	Plinthe(s) Bois Peinture		
0.00	9	Mur Crépi		
	10	Plafond Crépi Peinture		
	11	Porte Bois Peinture		
	12	Fenêtre Alu		
	13	Volet(s) Métal ou Pvc		
Appartement 1er étage	14	Plancher Carrelage		
Chambre 2	15	Plinthe(s) Bois Peinture		
P	16	Mur Crépi		
	17	Plafond Crépi Peinture		
	18	Porte Bois Peinture		
ETA	19	Fenêtre Alu		
	20	Plafond Charpente traditionnelle bois		
Appartement 1er étage	21	Plancher Carrelage		
Salle d'eau	22	Mur Faïence		
1 2 1	23	Plafond Plâtre Peinture		
	24	Porte Bois Peinture		
	25	Conduit(s) de fluide Métal		D1 💽
	26	Conduit(s) de fluide Pvc		D2 ①
Appartement 1er étage	27	Plancher Carrelage		
Buanderie	28	Mur Placoplâtre Peinture		
	29	Plafond Crépi Peinture		
	30	Porte Bois Peinture		
	31	Conduit(s) de fluide Métal		D3 💽
	32	Conduit(s) de fluide Pvc		D4 ①
Appartement 1er étage	33	Plancher Carrelage		
WC	34	Plinthe(s) Bois Peinture		
	35	Mur Crépi		
4 9	36	Plafond Crépi Peinture		
1	37	Porte Bois Peinture		
108	38	Conduit(s) de fluide Métal		D5 💽
	39	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 💽
	40	Plancher Carrelage		
	41	Plinthe(s) Bois Peinture		
Appartement 1er étage	42	Mur Crépi		
Séjour coin cuisine	43	Plafond Crépi Peinture		
· Carl	44	Porte Bois Peinture		
	45	Fenêtre Alu		
	46	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	47	Volet(s) Métal ou Pvc		
	48	Conduit(s) de fluide Métal		D7 ()
	49	Conduit(s) de fluide Pvc		D8 ①





1004		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	50	Mur Faïence		
Appartement 1er étage	51	Plancher Béton		
Balcon	52	Mur Bois		
	53	Avancées de toit Bois		
	54	Fenêtre Alu		
	55	Volet(s) Métal ou Pvc		
	56	Garde Corps / Rampe / main courante Métal		
	57	Plancher Béton		
Appartement Rez de chaussée Cave	58	Mur Tôles bac acier		
Chadosee Cave	59	Mur Enduit ciment		
	60	Plafond Plâtre Peinture		
	61	Porte Bois Peinture		
Man I And	62	Fenêtre Bois Verni		
WE AND	63	Volet Bois Verni		
	64	Conduit(s) de fluide Métal		D9 ①

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation		Déc	ision	— EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.		Preco	Piloto
25	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Salle d'eau			D1			
25	Conduits de Huides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
26	26 Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Salle d'eau			D2			
20		<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature r	ne contie	ent pas		
31	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Buanderie			D3			
31 Conduit	Conduits de naides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	it qui pa	r nature r	ne contie	ent pas		





É	LÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation	Décision		cision EC		Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	— EC	Preco	Photo
32	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Buanderie			D4			
32	Conduits de nuides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	uit qui pa	r nature i	ne contie	ent pas		
		Appartement 1er étage WC			D5			
38	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	uit qui pa	r nature i	ne contie	ent pas		
		Appartement 1er étage WC			D6			
39	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	uit qui pa	r nature i	ne contie	ent pas		
48		Appartement 1er étage Séjour coin cuisine			D7			
40	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	uit qui pa	r nature i	ne contie	ent pas		
49	Conduits de fluides / Conduits	Appartement 1er étage Séjour coin cuisine			D8			
43	Conduits de nuides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	uit qui pa	r nature i	ne contie	ent pas		
64	Conduits de fluides / Conduits	Appartement Rez de chaussée Cave			D9			
64 Cor	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante	uit qui pa	r nature i	ne contie	ent pas		

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant





Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Appartement - 1er étage

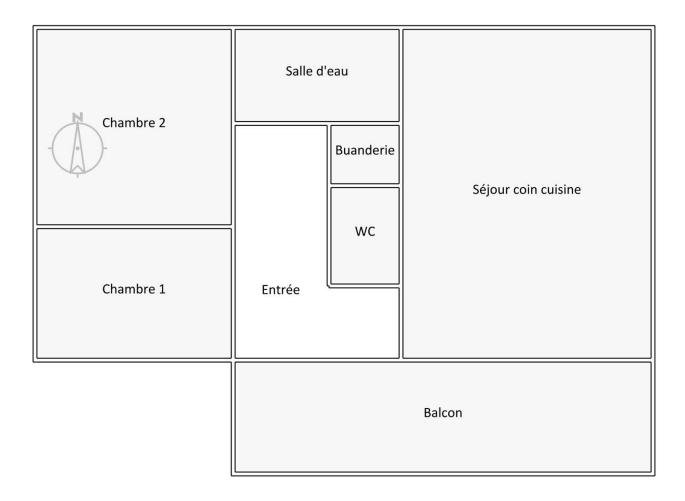
Légende								
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse			
\triangle	Local non visité	1	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)			





PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	1652 Rte du Col D'aspin 65710 CAMPAN
N° dossier :	: 2022-10-02795					
N° planche :	1/1	Version: 1	Туре :	Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau :	Appartement - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif







ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ XA France IARD, atteste que :

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat nº 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour obiet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1° janvier 2022 au 1° janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 9 mai 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros. Siège social : 313, Terrases de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunatien en FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1





Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5968 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CAZAUX LAFFORGUE Jean Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet : 29/04/2021 - Date d'expiration : 28/04/2028

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 29/04/2021 - Date d'expiration : 28/04/2028

Date d'effet : 31/05/2021 - Date d'expiration : 30/05/2028

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 13/04/2021 - Date d'expiration : 12/04/2028

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 13/04/2021 - Date d'expiration : 12/04/2028

ites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/05/2021 - Date d'expiration : 30/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 06/07/2022.



Arrité du 21 novembre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes phyriques poèseurs des controls de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxiction par le plomb des personnes phyriques poèseurs de certification des competences des personnes phyriques personnes phyriques protectes de private de 25 juille 2015 année de 25 juille 2015 année personnes phyriques opérateurs de regient de l'aduation pérsonnes personnes phyriques poèseurs de regient de l'aduation pérsonnes personnes phyriques poèseurs de l'aduation pérsonnes personnes phyriques poèseurs de l'aduation pérsonnes de 15 publication des organismes de certification des phyriques poèseurs de la novembre 2019 d'estil aux compétences des personnes phyriques poèseurs de la novembre 2019 d'estil aux compétences des personnes phyriques poèseurs de la novembre 2019 des l'aduation pérsonnes de 15 publication pérsonnes de 15 publication des compétences des personnes phyriques opérateurs de repérse et de diagnostic de diagnostic en ainsi de la critica de la combre 2006 modifie définishant les critières de certification des compétences des personnes phyriques poèseurs de la présence de termité dans les immedibles blat de la critication des compétences des personnes phyriques présentation de private private de la présence de termité dans les immedibles blat des la présence de termité au présence de termité au présence de termité au présence de termité dans les immedibles des personnes phyriques réalisant les disposits de personnes phyriques réalisant les disposits des personnes phyriques présentation de private private de la présence des termités dans les certifications des compétences des personnes phyriques réalisant les critiques des certifications des compétences des personnes phyriques réalisant les critiques des competences des personnes phyriques réalisant les critiques des competences des personnes phyriques réalisant les critiques des competences des personnes phyriques réalisant les critiques des



Termites

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD

Dossier N° 2022-10-02795 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse: 1652 Rte du Col D'aspin

65710 CAMPAN

Référence cadastrale : P / 563

Lot(s) de copropriété : Non communiqué(s) N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux :

Année de construction : 1948 - 1974



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : MME & MR SANGLAR PICARD Stéphane et Marie – 84 Impasse etchelecou 64990 LAHONCE France

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE

Certification n°CPDI5968 délivrée le 29/04/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace

Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-10-02795** #T

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B







Informations collectées auprès	Traitement antérieur contre les termites :	∐ Oui	□ Non	
du donneur d'ordre :	Présence de termites dans le bâtiment :	☐ Oui	\square Non	☑ Ne sait pas
Document(s) fourni(s):	Aucun			
Moyens mis à disposition :	Aucun			
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet			
Commentaires :	Néant			

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : 🛛 Dui 🗀 Nor

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html

<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU</u> DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
Parties de patiment visitées	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres sui A, B,, Z sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Appartement - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Mur Crépi, Plafond Crépi Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Alu, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Alu, Mur Crépi, Plafond Crépi Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Alu, Mur Crépi, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Crépi Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Buanderie	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Placoplâtre Peinture, Plafond Crépi Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
wc	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Crépi, Plafond Crépi Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture	Absence d'indice
Séjour coin cuisine	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Alu, Mur Crépi, Mur Faïence, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Crépi Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice
Balcon	Avancées de toit Bois, Fenêtre Alu, Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Bois, Plancher Béton, Volet(s) Métal ou Pvc	Absence d'indice





Appartement - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cave	Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Verni, Mur Enduit ciment, Mur Tôles bac acier, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture, Volet Bois Verni	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant

<u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI</u> N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les c	Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :			
	Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites			
	Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats			
	Signes de traitement antérieur			
	Autres constatations			

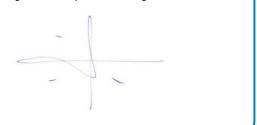




DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **20/10/2022** (temps passé sur site : 2h00) État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **24/10/2022** Opérateur de diagnostic : **Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 23/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostic





Cachet de l'entreprise

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : <u>www.developpementdurable.gouv.fr.</u>

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40-501):

- Reticulitermes flavipes;
- Reticulitermes lucifugus;
- Reticulitermes banyulensis;
- Reticulitermes grassei;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicolis est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes: Réunion, Guyane;

Heterotermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces);
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



XA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contral

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 9 mai 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

AAA FIGURE IAND .

Société anonyme au capital de 214 799 330 Euros.

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1





Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5968 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CAZAUX LAFFORGUE Jean Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes:

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet : 29/04/2021 - Date d'expiration : 28/04/2028

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 29/04/2021 - Date d'expiration : 28/04/2028

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet : 31/05/2021 - Date d'expiration : 30/05/2028

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 13/04/2021 - Date d'expiration : 12/04/2028

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Plomb

Date d'effet: 13/04/2021 - Date d'expiration: 12/04/2028

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/05/2021 - Date d'expiration : 30/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 06/07/2022.





Termites

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev18





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD

Dossier N° 2022-10-02795 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse: 1652 Rte du Col D'aspin

65710 CAMPAN

Référence cadastrale : P / 563

Lot(s) de copropriété : Non communiqué(s)

Type d'immeuble : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MME & MR SANGLAR PICARD Stéphane et Marie – 84 Impasse etchelecou 64990 LAHONCE France

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD – 84 Impasse etchelecou 64990 LAHONCE France

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE

Certification n°CPDI5968 délivrée le 29/04/2021 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace

Performance 35760 ST GRÉGOIRE)

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-10-02795 #E1**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur



FIDI





Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier)
 ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.





Ш	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
X	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Appartement 1er étage Chambre 2	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Appartement 1er étage Chambre 2	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

 $\underline{https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html}$





INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations Photo	
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1 L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
IC / B.11 c1 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
 - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;
 - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
 - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





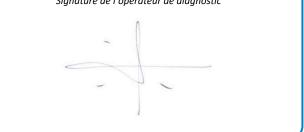
DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 20/10/2022

Opérateur de diagnostic : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 24/10/2022 Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 23/10/2025 Location: Six ans, jusqu'au 23/10/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE Tél : 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

 $L'absence \ de \ ces \ \'el\'ements \ ou \ leur \ inexistence \ partielle \ peut \ \^etre \ la \ cause \ d'une \ \'electrisation, \ voire \ d'une \ \'electrocution.$

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFÉRENTIEL(S)</u> À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 1er étage Entrée
Calibre	15 / 45 A





Caractéristique	Valeur
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	11 Ω
Section du conducteur de terre	Sans objet
Section du conducteur principal de protection	Sans objet
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Sans objet
Section de la dérivation individuelle de terre	≥ 10 mm²

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
3	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Appartement 1er étage Entrée
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²



ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ XA France IARD, atteste que :

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat nº 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 9 mai 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

AAA France IARU 3A

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1





Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5968 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CAZAUX LAFFORGUE Jean Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes:

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet : 29/04/2021 - Date d'expiration : 28/04/2028

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 29/04/2021 - Date d'expiration : 28/04/2028

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet : 31/05/2021 - Date d'expiration : 30/05/2028

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 13/04/2021 - Date d'expiration : 12/04/2028

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Plomb

Date d'effet: 13/04/2021 - Date d'expiration: 12/04/2028

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/05/2021 - Date d'expiration : 30/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 06/07/2022.





Termites

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev18





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél: 05.62.91.19.32

diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : Sans objet établi le : 24/10/2022 valable jusqu'au : 23/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr*



adresse: 1652 Rte du Col D'aspin 65710 CAMPAN

type de bien : appartement n° de lot : Non communiqué(s)

année de construction : Avant 1948

surface habitable: 59,32 m² véranda chauffée: 0,00 m² total: 59,32 m²

propriétaire : Stéphane et Marie SANGLAR PICARD adresse : 84 Impasse etchelecou 64990 LAHONCE France

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6. * Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO2

A

B

9 kg CO2/m²/an

C

D

E

F

G

émissions de CO2
très importantes

Ce logement émet 564 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 922 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement extrêmement peu performant

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir page 3 les détails par poste.



entre 1070 €

• 1510€

oar an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie?

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

diagnostiqueur : Jean Baptiste CAZAUX

LAFFORGUE

tel: 05 62 91 19 32

email: baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

n° de certification : CPDI5968 organisme de certification : I.Cert





Dossier N° 2022-10-02795 #D 1 / 14

ventilation ventilation 46% 14% portes et fenêtres 25% ponts thermiques plancher bas 4% 0%

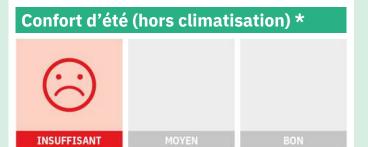
DPE



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :







logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Dossier N° 2022-10-02795 #D 2 / 14

^{*} Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 67% électrique 11 676 (5 077 é.f.) entre 730 € et 1 000 € chauffage eau chaude 27% électrique 4761 (2070 é.f.) entre 290 € et 410 € sanitaire refroidissement 0€ **0** (0 é.f.) électrique 269 (117 é.f.) entre 10 € et 30 € éclairage 4% auxiliaires électrique 726 (316 é.f.) entre 40 € et 70 € énergie totale pour les 17 432 kWh entre 1 070 € et 1 510 € Pour rester dans cette fourchette (7 579 kWh é.f.) usages recensés par an d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 103l par jour.

é.f. → énergie finale

DPE

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -197€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 103ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

43ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -95€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 ℓ .

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Dossier N° 2022-10-02795 #D 3 / 14

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
murs	Inconnu (à structure lourde) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) donnant sur un local chauffé	bonne				
plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	très bonne				
toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	bonne				
portes et fenêtres	Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Porte(s) autres opaque pleine isolée	moyenne				

Vue d'ensemble des équipements description chauffage Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L climatisation Sans objet ventilation VMC SF Auto réglable après 2012 Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain pilotage Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Dossier N° 2022-10-02795 #D 4 / 14

Recommandations d'amélioration de la performance



DPE

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack \bigcirc 0 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack \bigcirc 0 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels montant estimé : 400 à 600 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

Les travaux à envisager montant estimé : 8 100 à 12 100 €

	lot	description	performance recommandée
	portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
	chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
4	eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires:

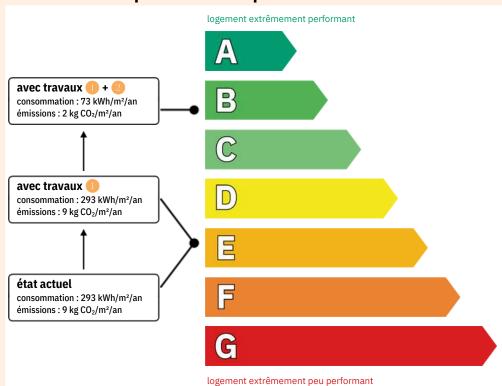
Sans objet

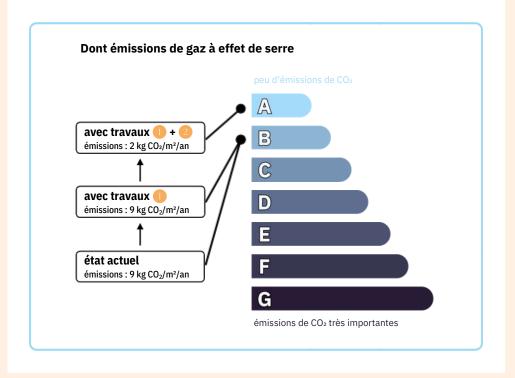
Dossier N° 2022-10-02795 #D 5 / 14

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

DPE







Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

www.faire.gouv.fr/trouver-unconseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-definancement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Dossier N° 2022-10-02795 #D 6 / 14

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : Dossier N° 2022-10-02795 #D

Photographies des travaux

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021** Date de visite du bien : **20/10/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué** Référence de la parcelle cadastrale : **P / 563**



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origin	e de la donnée	valeur renseignée
Département	Q	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	**	donnée en ligne	800 m et supérieur
Type de bien	Q	mesurée ou observée	Appartement
Année de construction	~	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	Q	mesurée ou observée	59,32 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	P	mesurée ou observée	33,47 m²
	Type de local adjacent	Q	mesurée ou observée	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud,	Matériau mur	P	mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
Ouest	Isolation	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	<u>୍</u> ବି	document fourni	2013 - 2021
	Umur0 (paroi inconnue)	×	valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	\wp	mesurée ou observée	24 m²
	Type de local adjacent	\wp	mesurée ou observée	un local chauffé
Mur 2 Est	Matériau mur	\wp	mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
Mui 2 ESt	Isolation	\wp	mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	6]	document fourni	2013 - 2021
	Umur0 (paroi inconnue)	×	valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	\wp	mesurée ou observée	59,32 m²
	Type de local adjacent	\wp	mesurée ou observée	un local chauffé
Plancher	Type de pb	\wp	mesurée ou observée	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	\wp	mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	<u></u>	document fourni	2013 - 2021
Plafond	Surface de plancher haut	\wp	mesurée ou observée	77 m²

Dossier N° 2022-10-02795 #D 7 / 14

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée 0 l'extérieur (combles aménagés) Type de local adjacent mesurée ou observée 0 Type de ph mesurée ou observée Plafond structure inconnu (en combles) Isolation Q mesurée ou observée inconnue Année de construction/rénovation document fourni 2013 - 2021 Surface de baies Q mesurée ou observée 1,96 m² Q Mur 1 Nord, Sud, Ouest Placement mesurée ou observée Q Orientation des baies mesurée ou observée Nord 0 Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical Q Fenêtres battantes Type ouverture mesurée ou observée Q Type menuiserie mesurée ou observée Métal avec rupteur de ponts thermiques Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée Fenêtre 2 Nord Type de vitrage 0 double vitrage mesurée ou observée Q Epaisseur lame air mesurée ou observée 16 mm Présence couche peu émissive Q mesurée ou observée Gaz de remplissage Q mesurée ou observée 0 Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm Type de masques proches 0 mesurée ou observée Absence de masque proche Type de masques lointains Q mesurée ou observée Absence de masque lointain Q Surface de baies mesurée ou observée 1.17 m² Q Placement mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Ouest Orientation des baies Q mesurée ou observée Ouest Q Inclinaison vitrage vertical mesurée ou observée Q Type ouverture mesurée ou observée Fenêtres battantes Type menuiserie Q mesurée ou observée Métal avec rupteur de ponts thermiques Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée Q Type de vitrage mesurée ou observée double vitrage Fenêtre 3 Ouest Q Epaisseur lame air mesurée ou observée 16 mm Présence couche peu émissive 0 mesurée ou observée Q Gaz de remplissage mesurée ou observée Positionnement de la menuiserie Q mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm 0 Type volets mesurée ou observée Volets roulants aluminium Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Type de masques lointains Q Absence de masque lointain mesurée ou observée Surface de baies Q mesurée ou observée 0,81 m² Q Mur 1 Nord, Sud, Ouest Placement mesurée ou observée Q Orientation des baies mesurée ou observée Inclinaison vitrage 0 mesurée ou observée vertical Type ouverture Q Fenêtres battantes mesurée ou observée Q Fenêtre 1 Sud Type menuiserie mesurée ou observée Métal avec rupteur de ponts thermiques Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée Type de vitrage 0 mesurée ou observée double vitrage Q Epaisseur lame air mesurée ou observée 16 mm Présence couche peu émissive Q mesurée ou observée Q Gaz de remplissage mesurée ou observée Air

Dossier N° 2022-10-02795 #D 8 / 14

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée au nu intérieur Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée 0 Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Type de masques proches mesurée ou observée Absence de masque proche Type de masques lointains Q mesurée ou observée Absence de masque lointain Surface de baies Q mesurée ou observée 4,94 m² Q Mur 1 Nord, Sud, Ouest Placement mesurée ou observée Q Orientation des baies mesurée ou observée Ouest 0 Inclinaison vitrage mesurée ou observée vertical Q Portes-fenêtres coulissantes Type ouverture mesurée ou observée Q Type menuiserie mesurée ou observée Métal avec rupteur de ponts thermiques Présence de joints d'étanchéité Q mesurée ou observée Type de vitrage 0 double vitrage mesurée ou observée Porte-fenêtre Ouest Q Epaisseur lame air mesurée ou observée 16 mm Présence couche peu émissive Q mesurée ou observée Gaz de remplissage Q mesurée ou observée 0 Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Q mesurée ou observée Lp: 5 cm Type volets 0 mesurée ou observée Volets roulants aluminium Type de masques proches Q mesurée ou observée Absence de masque proche Q Type de masques lointains mesurée ou observée Absence de masque lointain Q Surface de porte mesurée ou observée 1,85 m² Placement Q mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Ouest Q Type de local adjacent l'extérieur mesurée ou observée Q Nature de la menuiserie mesurée ou observée Toute menuiserie Porte Type de porte Q mesurée ou observée Porte opaque pleine isolée Présence de joints d'étanchéité 0 mesurée ou observée Q Positionnement de la menuiserie mesurée ou observée au nu intérieur Q Largeur du dormant menuiserie mesurée ou observée Lp: 5 cm Type de pont thermique mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 1 Sud Q Type isolation mesurée ou observée inconnue Pont Thermique 1 Longueur du PT Q mesurée ou observée 3,7 m (négligé) Q Largeur du dormant menuiserie Lp mesurée ou observée Lp: 5 cm 0 au nu intérieur Position menuiseries mesurée ou observée Q Type de pont thermique mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 2 Nord Q Type isolation mesurée ou observée inconnue Pont Thermique 2 Longueur du PT Q mesurée ou observée 5,6 m (négligé) Q Largeur du dormant menuiserie Lp mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Position menuiseries mesurée ou observée Type de pont thermique 0 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 3 Ouest Type isolation Q mesurée ou observée inconnue **Pont Thermique 3** Q Longueur du PT mesurée ou observée 4,4 m (négligé) Largeur du dormant menuiserie Lp Q mesurée ou observée Position menuiseries 0 au nu intérieur mesurée ou observée Q Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre Ouest Type de pont thermique mesurée ou observée Pont Thermique 4 Type isolation Q mesurée ou observée (négligé)

Dossier N° 2022-10-02795 #D 9 / 14

8,9 m

mesurée ou observée

Q

Longueur du PT

enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée Largeur du dormant menuiserie Lp mesurée ou observée Lp: 5 cm Q Position menuiseries mesurée ou observée au nu intérieur Q Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte Type de pont thermique mesurée ou observée Q Type isolation mesurée ou observée inconnue Pont Thermique 5 Q 5,1 m Longueur du PT mesurée ou observée (négligé) Q Largeur du dormant menuiserie Lp Lp: 5 cm mesurée ou observée Q Position menuiseries mesurée ou observée au nu intérieur Type PT Q mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plafond Pont Thermique 6 Type isolation Q inconnue / inconnue mesurée ou observée (négligé) Q Longueur du PT mesurée ou observée 26,6 m Q Type PT mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Refend Pont Thermique 7 Type isolation Q mesurée ou observée inconnue / non isolé O Longueur du PT mesurée ou observée Type PT Q mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher Pont Thermique 8 Type isolation Q mesurée ou observée inconnue / inconnue (négligé) Q mesurée ou observée Longueur du PT 23,6 m

équipements

			<u> </u>	
donnée d'entrée		origine	de la donnée	valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	mesurée ou observée	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	\wp	mesurée ou observée	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Ventilation	Energie utilisée	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	Electrique
	Façades exposées	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	\wp	mesurée ou observée	oui
	Type d'installation de chauffage	\wp	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Q	mesurée ou observée	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	\wp	mesurée ou observée	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Chauffage	Energie utilisée	\wp	mesurée ou observée	Electrique
	Type émetteur	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	\wp	mesurée ou observée	divisé
	Equipement intermittence	\wp	mesurée ou observée	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	\wp	mesurée ou observée	1
	Type générateur	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	\wp	mesurée ou observée	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
ECSanitaires	Energie utilisée	\mathcal{Q}	mesurée ou observée	Electrique
ECSANITAIRES	Chaudière murale	ρ	mesurée ou observée	non
	Type de distribution	ρ	mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	mesurée ou observée	accumulation
	Volume de stockage	ρ	mesurée ou observée	200 L

Dossier N° 2022-10-02795 #D 10 / 14

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation: Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html

Dossier N° 2022-10-02795 #D 11 / 14





ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



XA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 9 mai 2022, pour la Société AXA

Willis Towers Watson France Social de Activos Similar III candid de 1 422 500 entre 33754 que de 1,0,1-4 4 3,500 Putenux 33754 que de 1,0,1-4 4 3,500 Putenux 311 246 537 RCS Nanishe - 4 PR 2732837 James Processor - 4 PR 2732837

AXA France IARD SA

AAA France IARU 3A

Société anonyme au capital de 214 799 30 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1





Certifications



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5968 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CAZAUX LAFFORGUE Jean Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet : 29/04/2021 - Date d'expiration : 28/04/2028

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 29/04/2021 - Date d'expiration : 28/04/2028

Date d'effet : 31/05/2021 - Date d'expiration : 30/05/2028

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 13/04/2021 - Date d'expiration : 12/04/2028

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 13/04/2021 - Date d'expiration : 12/04/2028

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 31/05/2021 - Date d'expiration : 30/05/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 06/07/2022.



Arrêté de 21 novembre 2006 modifié définiquant les critères de certification des compétences des personnes phrajaues sobestaurs des counts de risque d'exposition au plumb, des diagnostic du risque d'implication par les plum des personnes phrajaues personnes phrajaues personnes des certifications des compétences des personnes phrajaues opérates de la personnes phrajaues personnes des certifications des représentations des personnes phrajaues personnes phrajaues personnes phrajaues personnes de certification des représentations des personnes phrajaues personnes



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITATION N° 4-057E
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR DE PERSONNES WWW.COFRACER

CPE DI FR 11 rev18





Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS

CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.91.19.32

R.C.S: 838 641 132

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD

Dossier N° 2022-10-02795 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-10-02795
Mode EDITION***
Réalisé par Baptiste FERNANDEZ
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE
FERNANDEZ

Date de réalisation : 24 octobre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Rte du Col d'Aspin 65710 Campan Parcelle(s) saisie(s):

Vendeur

MME et MR Stéphane et Marie SANGLAR PICARD



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et P	Pollutions (E	RP)		
Votre commune Votre immeuble						
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	approuvé	10/07/2012	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	10/07/2012	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	10/07/2012	non	non	p.4
PPRn	Avalanche	approuvé	10/07/2012	non	non	p.5
	Zonage de sismicité	6 : 4 - Moyenne (1)		oui		343
	Zonage du potentiel rad	ion : 3 - Significatif (2)		oui	7.4	127









Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
- (2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret (3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	omplémentaires (Géorisques)		
F	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
Installa	Installation nucléaire		-2
Mouve	Mouvement de terrain		-
īe	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	.e
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	·
Cavité	s souterraines	Non	-
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.







SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes.	11

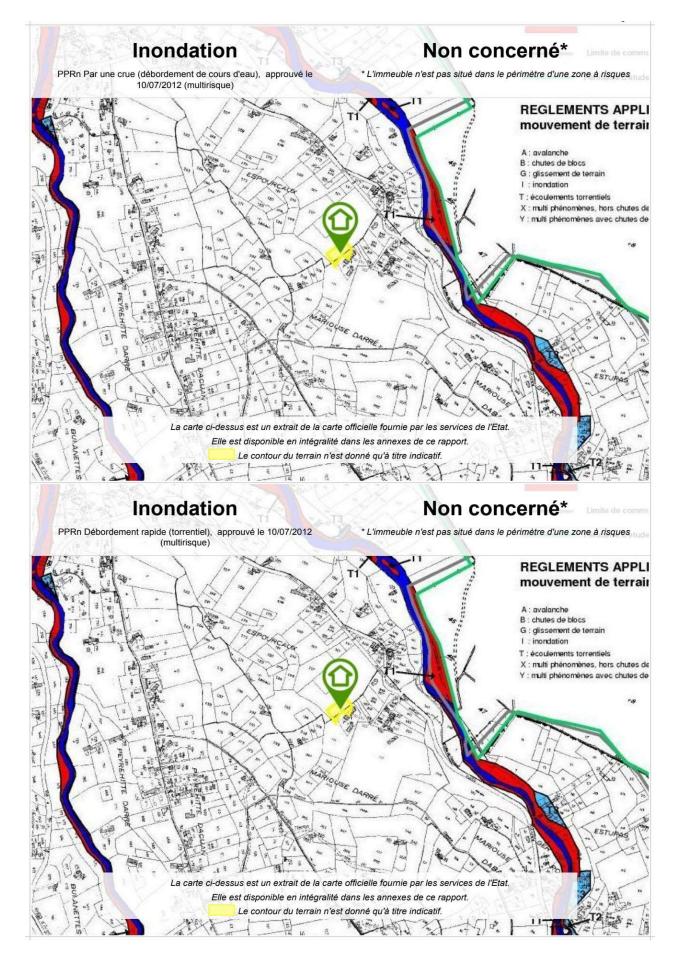




aléas	Etat de naturels, miniers ou techno	es Risques et logiques, sismicité, po		n des sols
en application des ar	ticles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 e	t D 563-8-1 du Code de l'envir	onnement et de l'article L 174-5	i du nouveau Code minier
concernant l'immeuble,	pations, interdictions, servitudes est établi sur la base des inform	nations mises à disposition	n par arrêté préfectoral	
n°	1780-000-000-000-000-000-000-000-000-000-	-03-17-006	du 17/03/2	
Situation du bien immobilie 2. Adresse	r (bati ou non bati)		Doc	cument réalisé le : 24/10/2022
Parcelle(s): 0P0553				
Rte du Col d'Aspin 65710 (Campan			
3 Situation de l'immeuble s	u regard de plans de préventio	on des risques naturals IPI	2Pn1	
L'immeuble est situé dan		prescrit	Kill	ou non X
L'immeuble est situé dan		appliqué par anticipa	ation	oui non X
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui non X
Les risques naturels pris e	n compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet	d'une procédure PPR sur la commune)
Inondation	Crue torrentielle			Avalanche
Mouvement de terrain				
	autre é par des prescriptions de travo s par le règlement du PPR natu		ou des PPRn	oui non X
	u regard de plans de préventio		Rm1	
	s le périmètre d'un PPRm	prescrit	wing	oui non X
	s le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticip	ation	oui non X
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non X
Les risques miniers pris en	compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet	d'une procédure PPR sur la commune)
Risque miniers				
Pollution des sols	Fallution des eaux é par des prescriptions de trava	autre	ou dos PPPm	oui non X
	s par le règlement du PPR minie		OU GESTERIII	oui non X
	u regard de plans de préventio		aues [PPPH]	
L'immeuble est situé dan		approuvé	ques [i i kij	oui non X
L'immeuble est situé dan		prescrit		oui non X
Les risques technologiqu	es pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet	d'une procédure PPR sur la commune)
				Projection
L'immeuble est situé en s L'immeuble est situé en z	ecteur d'expropriation ou de d	élaissement		oui non X
	ie un logement, les travaux pre	scrits ont été réalisés		oui non X
	eme pas un logement, l'inform		s auxquels l'immeuble	oui non
est exposé ainsi que leur	gravité, probabilité et cinétiqu	e, est jointe à l'acte de ve	ente ou au contrat de locc	
	uu regard du zonage réglement 2 563-8-1 du code de l'environnement modifiés p			
	s une commune de sismicité :		yenne Modérée	
		zone 5 zon	e 4 X zone 3	
	uu regard du zonage réglement code de l'environnement et R1333-29 du code			
	une Zone à Potentiel Radon :	de la sante publique, modifies par le De Significatif	Falble avec facteur de tra	insfert Faible
		zone 3 X	zone 2	zone 1
	sinistres indemnisés par l'assura nnée dans l'acte authentique c			oui non
9. Situation de l'immeuble d	ıu regard de la pollution des so	Is		
	s un Secteur d'Information sur le	es Sols (SIS)		oui non X
Parties concernées	ne a ce jour			
Vendeur	MME of MP Stánhana at Ma	TO SANCI AD DICADO	à	le
. 5114450	MME et MR Stéphane et Ma	ING SANGLAK FICAKD		10
Acquéreur			à	le
Attacks 8% - " - " - 1		adia dia la ali	Sileton and an arrange State of a contract	the allower along the supplier with the state of the stat
	obligation ou d'interdiction réglementaire p imobilier, ne sont pas mentionnés par cet é		isibies dui peuvent etre signales dans	les divers documents d'information

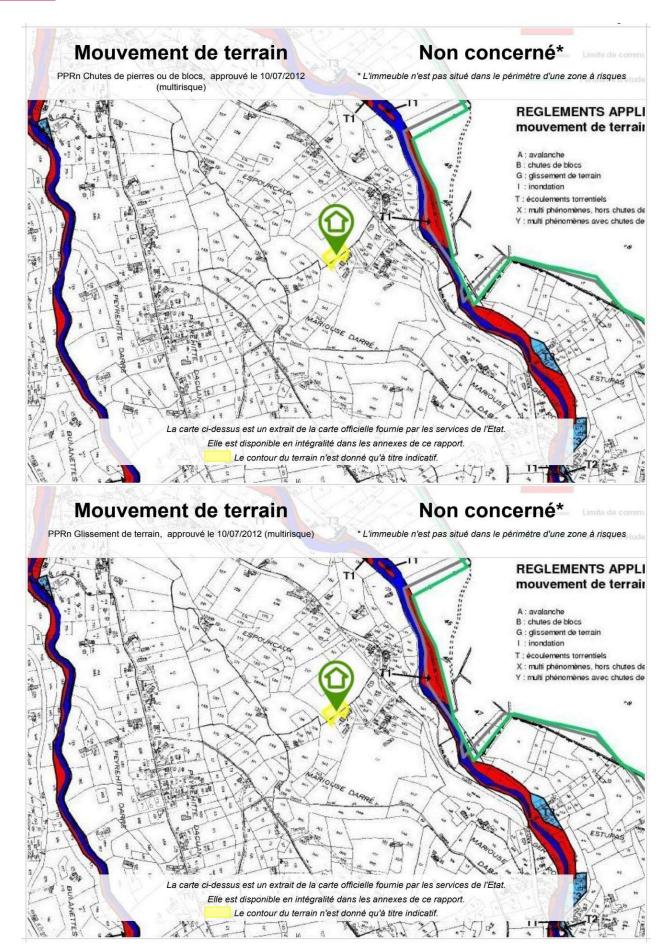












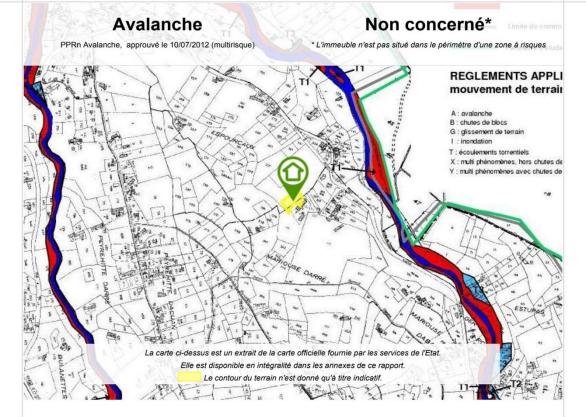






Rte du Col d'Aspin 65710 Campan

Réf. 2022-10-02795 - Page 8/12











Rte du Col d'Aspin 65710 Campan

Réf. 2022-10-02795 - Page 9/12

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		25/11/2015	26/11/2015	01/06/2016	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Eboulement, chutes de pierres et de blocs		28/07/1994	28/07/1994	31/10/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		23/07/1991	23/07/1991	03/04/1992	
Séisme		06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	
Glissement de terrain		27/06/1986	27/06/1986	02/05/1987	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier département internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	al sur les risques majeun	s, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	jues majeurs et, si
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Ad	Adresse de l'immeuble :			
Commune : Campan	Rte du Col d'Aspin				
	Par	rcelle(s): 0	P0553		

65710 Campan France Etabli le : Vendeur: Acquéreur : MME et MR Stéphane et Marie SANGLAR PICARD

"" En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartement à leurs projetiatiers respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004.56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE









Rte du Col d'Aspin 65710 Campan

Réf. 2022-10-02795 - Page 10/12

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 24/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

"" En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004.56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bătiment c - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE









PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires: Délivrance des titres (du hunh au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du hunh au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél: 05 62 56 65 65 - Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet: www.hautes-pyrenees.gouv.fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

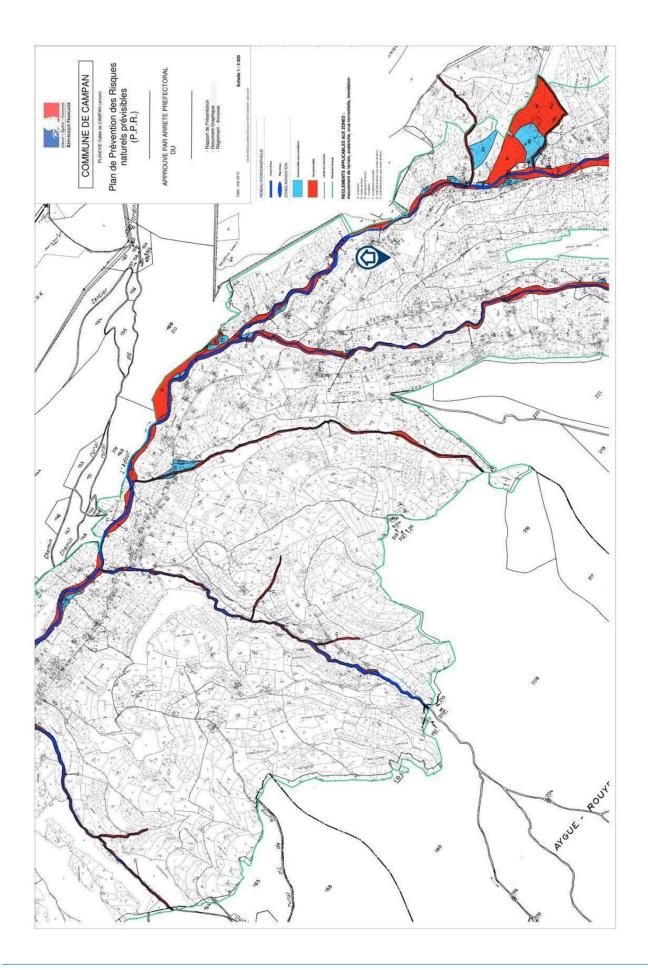
1 7 MARS 2017

Béatrice LAG

2/16

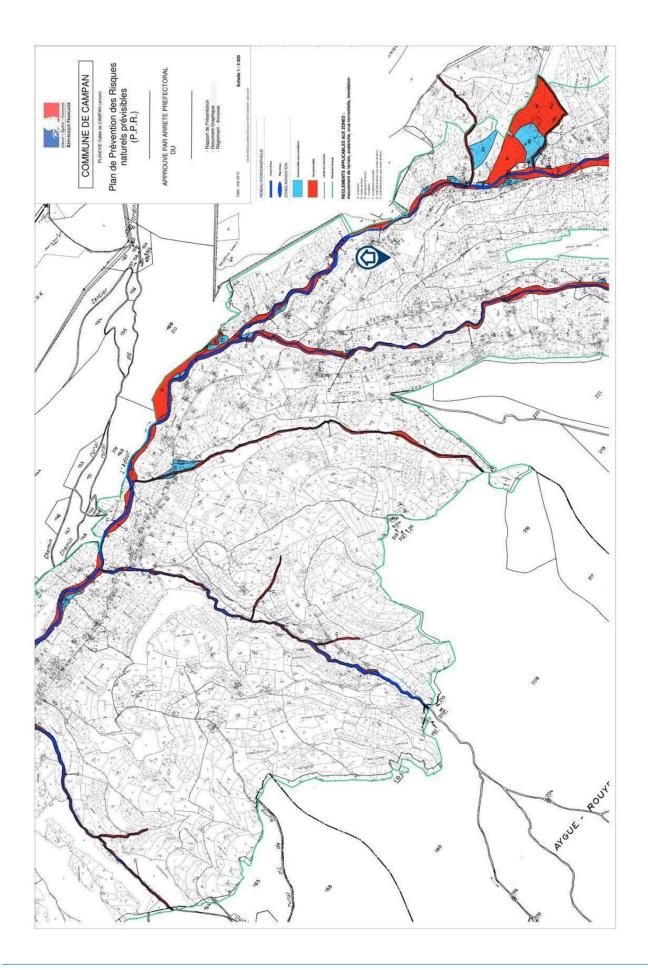






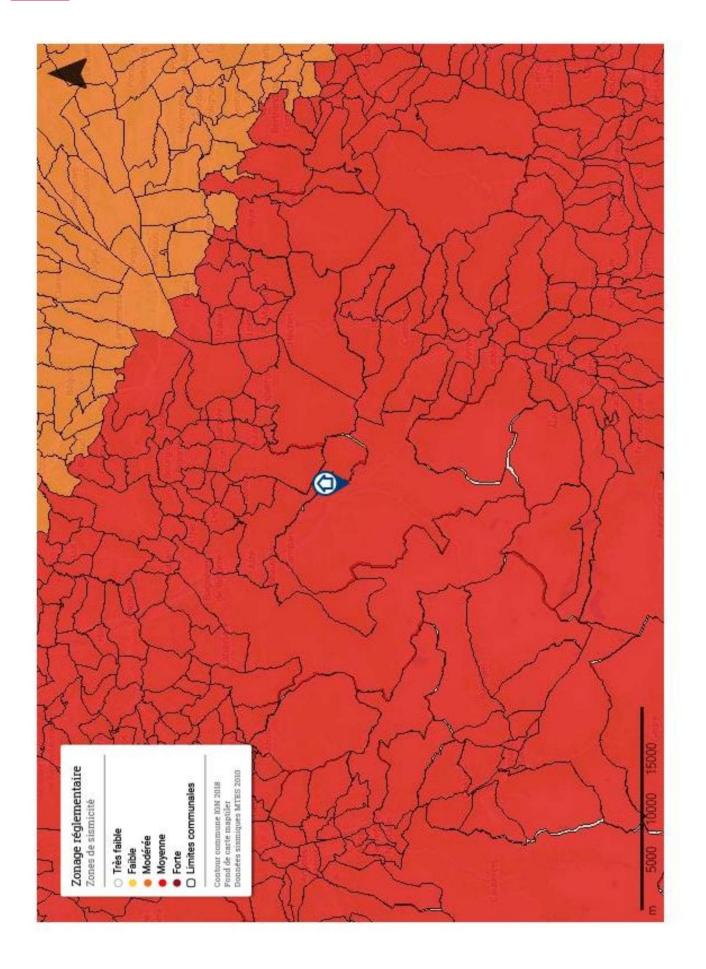
















ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ XA France IARD, atteste que :

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat nº 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 9 mai 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

AAA France IARU 3A

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32 Mob: 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD

Dossier N° 2022-10-02795 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)



Désignation de l'immeuble

Adresse: 1652 Rte du Col D'aspin

65710 CAMPAN

Référence cadastrale : P / 563

Lot(s) de copropriété : Non communiqué(s) N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation
Date permis de construire : 1948 - 1974



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mme & Mr Stéphane et Marie SANGLAR PICARD – 84 Impasse etchelecou 64990 LAHONCE France

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Jean Baptiste CAZAUX LAFFORGUE
Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 01/01/2023

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2022-10-02795 #SU**

Ordre de mission du :

Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis









Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative: 59,32 m²

(cinquante neuf mètres carrés trente deux décimètres carrés)

Surface non prise en compte: 21,55 m²

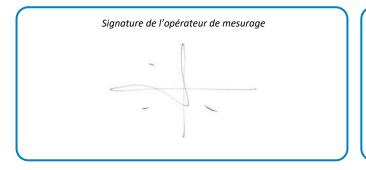
Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC (1)
Appartement 1er étage Entrée		5,84 m²	
Appartement 1er étage Chambre 1	Hauteur < 1,80 m		2,00 m²
Appartement 1er étage Chambre 1		9,10 m²	
Appartement 1er étage Chambre 2		11,20 m²	
Appartement 1er étage Salle d'eau		3,54 m²	
Appartement 1er étage Buanderie		0,34 m²	
Appartement 1er étage Buanderie	Hauteur < 1,80 m		0,35 m²
Appartement 1er étage WC		1,30 m²	
Appartement 1er étage Séjour coin cuisine	Hauteur < 1,80 m		4,15 m²
Appartement 1er étage Séjour coin cuisine		28,00 m²	
Appartement 1er étage Balcon	Balcon		8,30 m²
Appartement Rez de chaussée Cave	Cave		6,75 m²
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTALES	59,32 m²	21,55 m²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 20/10/2022

État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 24/10/2022





Cachet de l'entreprise

CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE Tél : 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes



Planche photographique



Appartement 1er étage Entrée



Appartement 1er étage Chambre 1



Appartement 1er étage Chambre 2



Appartement 1er étage Salle d'eau



Appartement 1er étage Buanderie



Appartement 1er étage WC



Appartement 1er étage Séjour coin cuisine



Appartement 1er étage Balcon



Appartement Rez de chaussée Cave







Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1









ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ XA France IARD, atteste que :

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat nº 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour obiet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents :
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1° janvier 2022 au 1° janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 9 mai 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunatien en FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1